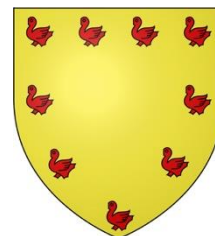




Mairie de DARGIES

60210

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 25 février 2022



Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, à vingt heures, en la Mairie de DARGIES se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. LEFEBVRE Charly, Maire, convoqués le dix-neuf février deux mille vingt-deux,

Étaient présents : BAL Pascale, BONARDELLE Danielle, GRILLAS Valérie, MAIGROT Jean-Claude, MILLE Christine, MILLE René, PATENOTTE Loïc, PUISSANT Emmanuel, VILLET Jean-Luc et VISSÉ Pierre-Alexandre

Était absent : -

Le secrétariat a été assuré par : M. MAIGROT Jean-Claude

Subventions aux associations pour l'année 2022 :

Monsieur le Maire expose que, depuis plusieurs années, le conseil municipal accorde à différentes associations, notamment celles présentes au sein de la commune, une subvention. De ce fait, il souhaitait reconduire l'opération cette année, pour ces mêmes associations. Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention accorde aux associations suivantes une subvention d'un montant tel que suit :

Le Club Renaissance – 100 euros
Les Écuries d'Aloës – 100 euros
Les Restos du Cœur – 100 euros (en bon alimentaire)
Le Souvenir Français – 50 euros

Subvention pour l'association E.N.V.O.L. :

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention a été formée par l'association E.N.V.O.L., représentée par sa présidente Madame DEREMAUX Véronique, afin de faire face aux frais de fonctionnement du Centre de soin. Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité rejette la demande de subvention formée par l'association E.N.V.O.L., en raison du manque de budget pour cette année encore.

Création d'une régie d'avances pour l'achat de carburant :

Étant donné que la station ESSO de Grandvilliers ne distribue plus de carburant, que l'achat de carburant auprès des supermarchés voisins est conditionné au recours à la carte carburant, entraînant des frais de gestion très élevés, le conseil municipal décide de mettre en place une régie d'avances pour uniquement l'achat de carburant dans un montant maximum consenti de 100 euros par achat.

Par ailleurs, par arrêté du Maire, sont nommés régisseur, Madame BAL Izaline, secrétaire de mairie, régisseur suppléant, Madame BONARDELLE Danielle, 2^e adjoint au Maire et mandataire, Monsieur AUBRUCHET Régis, agent technique communal.

Remplacement des menuiseries de l'école (annule et remplace la délibération du 19 novembre 2020) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une partie des fenêtres de l'école ainsi que la porte de service n'ont toujours pas été remplacées, l'autre partie ayant été remplacée en 2018. Afin d'obtenir le même rendu, un devis a été demandé à l'entreprise GORÉ, entreprise retenue lors des premiers remplacements.

Ce devis s'élève à un montant de quatre mille deux cent vingt-six euros et six centimes hors taxes (4 253,17 € HT), soit cinq mille soixante-et-onze euros et vingt-sept centimes toutes taxes comprises (5 103,80 € TTC), en date du 20/09/2022. Il comprend la dépose des anciennes menuiseries, la pose de deux nouvelles fenêtres avec volets roulants et d'une nouvelle porte de service et l'isolation de la partie cintrée des anciennes menuiseries avec la pose de panneaux sandwich isolants.

Après discussions et délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise GORE en date du 20/09/2022, avec une marge d'un montant de deux cent quarante-six euros et quatre-vingt-trois centimes (246,83 €) HT en cas d'augmentation du coût des matières premières depuis cette date, pour le changement des menuiseries avec volets roulants de l'école et autorise le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise.

Taxe aménagement sur le territoire de la commune de DARGIES :

Après discussions et délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communale, la taxe d'aménagement au taux de 2% et d'exonérer en partie les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes à hauteur de 90% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Sans nouvelle(s) délibération(s) de cet ordre, la présente délibération est tacitement reconductible.

Convention @ctes :

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier et que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, après discussions, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance », d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription avec un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Oise.

NB :

* Désormais, et ce depuis le 1^e février 2022, nous sommes prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme en ligne. Rendez-vous sur le site de la commune www.dargies.fr, rubrique Démarches > Autorisation d'urbanisme.